

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le vingt-quatre du mois d'octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Éric CATRY, Amélie GALINIER, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Amel MAJDI, Michel CARRIERE, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY.

Absent ayant donné procuration : Yannick RANCOULE à Catherine GELY.

Absente excusée : Karine PAGES.

Effectif légal du conseil municipal : 15.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 15, présents : 13, votants : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2016

Date d'affichage : 18 octobre 2016

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Patrick RAMOND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

- ➔ Approbation du compte rendu du 7 octobre 2016.
- ➔ Création des commissions communales et désignation des délégués à ces commissions
- ➔ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- ➔ Désignation des délégués à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
- ➔ Désignation d'un(e) délégué(e) au Comité National d'Action sociale (CNAS)
- ➔ Désignation d'un(e) correspondant(e) Défense
- ➔ Désignation d'un(e) délégué(e) à la sécurité routière
- ➔ Désignation des délégués aux syndicats : Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET), Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAHD), Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)
- ➔ Désignation des membres délégués aux commissions intercommunales
- ➔ Finances :
  - Subvention spéciale comité des fêtes
  - Budget communal : décision modificative n°3
  - Budget annexe assainissement : décision modificative n°2
- ➔ Personnel communal : suite à donner à la fin d'un contrat d'avenir
- ➔ Intercommunalité :

- Délibération sur le règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales
- Avis sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois
- Convention pour travaux de faucardage 2016
- ➔ Biens sans maître : devenir de la parcelle n°191 section A
- ➔ Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association du SALTO Albigeois

Madame le maire demande à l'assemblée de porter à l'ordre du jour le point suivant et celle-ci l'approuve à l'unanimité:

- Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

\*\*\*\*\*

#### ➔ **Approbation du compte rendu du 7 octobre 2016.**

Madame le maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 7 octobre 2016 et demande aux conseillers municipaux de faire part de leurs observations. En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2016.

#### ➔ **Création des commissions communales et désignation des délégués à ces commissions**

#### Délibération

Objet : Création des commissions communales et désignation des délégués à ces commissions

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de créer cinq commissions ci-dessous énumérées.
- désigne des membres aux différentes commissions communales.
- précise que Valérie VITHE, maire, est présidente de toutes les commissions.

#### **1- Affaires générales, ressources humaines, finances**

Vice-président : Patrick RAMOND

Membres de la commission : Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY.

#### **2- Urbanisme et vie économique**

Vice-président : Nadine GROSS

Membres de la commission : Éric CATRY, Michel CARRIERE, Bruno BOUSQUET, Catherine GELY.

#### **3- Travaux, aménagements, cadre de vie**

Vice-président : Patrick RAMOND

Membres de la commission : Alain JOURDE, Éric CATRY, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Michel CARRIERE, Catherine GELY.

#### **4- Communication, Culture, sport, loisirs, vie associative**

Vice-président : Alain JOURDE

Membres de la commission : Nadine GROSS, Éric CATRY, Amélie GALINIER, Amel MAJDI, Chantal CHAZOTTES, Yannick RANCOULE.

### **5- Affaires scolaires et extrascolaires -Santé-Solidarité**

Vice-président : Sylvie ESCAFRE-PIBERNE

Membres de la commission : Amélie GALINIER, Amel MAJDI, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Karine PAGES.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

#### **➔ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

##### Délibération

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder, en application du code des marchés publics, à l'élection des membres de la commission communale d'appel d'offre.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre madame le maire (ou son représentant), présidente, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

#### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu :

- Patrick RAMOND 14 voix

- Alain JOURDE 14 voix

- Jean-Pierre ROQUEFEUIL 14 voix

**Proclame** les membres titulaires suivants : Patrick RAMOND, Alain JOURDE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

#### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Sièges à pourvoir : 3

Ont obtenu :

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| - Éric CATRY       | 14 voix |
| - Nadine GROSS     | 14 voix |
| - Yannick RANCOULE | 14 voix |

**Proclame** élus les membres suppléants suivants : Éric CATRY, Nadine GROSS, Yannick RANCOULE.

Cette commission communale ainsi établie a un caractère permanent.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

### Délibération

Objet : Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **3** membres élus au minimum et **6** membres élus au maximum auprès du CCAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Ont obtenu au scrutin secret : 14 voix POUR

Présidente : Valérie VITHE

Membres : Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Bruno BOUSQUET, Chantal CHAZOTTES, Eric CATRY, Amel MAJDI, Karine PAGES, Amélie GALINIER.

*Délibération transmise à la Préfecture le 30 avril 2014.*

*Délibération affichée le 30 avril 2014.*

Madame le maire rajoute que le nombre de membres élus doit être égal nombre de membres représentant des associations à caractère social.

Pour la commune de Villefranche d'Albigeois, les représentants des associations :

- Pierre GARRIC, domicilié 53, avenue de Mouzieys, à Villefranche d'Albigeois, représentant l'ADMR,
- Sylvie AVÉROUX, domiciliée au lieu-dit Bourril à Villefranche d'Albigeois, représentant l'AFR,
- Michèle ESCAFFRE, domiciliée : 7 rue de Bénèche, représentant le Club du 3<sup>ème</sup> âge,
- Jean-Pierre VERDIER, domicilié 41 avenue de Millau à Villefranche d'Albigeois, représentant l'Association Gestionnaire de la MARPA,
- Gérard DANIZAN, domicilié Bénèche à Villefranche d'Albigeois, représentant l'Association Emmaüs,
- Raymonde PINEL, domiciliée 1 route du Lézert à Cambon d'Albi (81990), représentant l'Association Envol Tarn (gestionnaire FAM pour jeunes autistes).
- Ingrid SONNERAT – DESCHAMPS, domiciliée 20, lotissement de Bénèche à Villefranche d'Albigeois, représentant la population locale.

➔ **Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Délibération

Objet : Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le maire précise au Conseil municipal le rôle de la CCID, son importance pour la mise à jour des bases communales et le principe d'équité des administrés de la commune. Il indique qu'elle se réunit une fois par an.

Madame le maire indique qu'il convient de procéder à la constitution de la commission communale des impôts directs, en vertu de l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts. Elle rappelle que cette commission doit être composée d'un président, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces commissaires seront désignés par la direction des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal. De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant nommés doivent être obligatoirement domiciliés en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal propose la liste suivante pour remplacer les membres désignés lors des dernières élections municipales:

- Commissaires titulaires :  
Valérie VITHE (Présidente)  
Sylvie ESCAFRE-PIBERNE (Vice-présidente)  
Chantal CHAZOTTES  
Michel CARRIERE  
Amélie GALINIER
  
- Commissaires suppléants :  
Patrick RAMOND  
Eric CATRY  
Jean-Pierre ROQUEFEUIL  
Bruno BOUSQUET  
Catherine GELY

*Délibération transmise à la préfecture le XX 2016.*

*Délibération affichée le XX 2016.*

➔ **Désignation des délégués à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)**

Délibération

Objet : Désignation des délégués à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la MARPA,

**Délégué titulaire**

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Sylvie ESCAFRE-PIBERNE 14 voix

Sylvie ESCAFRE-PIBERNE est déclarée élue déléguée titulaire à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

**Délégué suppléant**

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Valérie VITHE 14 voix

Valérie VITHE est déclarée élue déléguée suppléante à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées.

*Délibération transmise à la préfecture le 08 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

**➔ Désignation d'un(e) délégué(e) au Comité National d'Action sociale (CNAS)**

Délibération

Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Cette organisme est représenté en parité par les élus et les agents.

Madame le maire précise que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère à cet organisme et qu'il convient de désigner deux délégués : un représentant des élus et un représentant des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention d'adhésion au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant la commune auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- nomme Madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE comme déléguée représentant les élus
- nomme Madame Isabelle BOULARAN comme déléguée représentant les agents

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

➔ **Désignation d'un(e) correspondant(e) Défense**

Délibération

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Par correspondance du 21 mars 2014 de Madame la préfète du Tarn sollicitait la nomination d'un conseiller municipal chargé des questions de défense. Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Michel CARRIERE comme correspondant défense.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

➔ **Désignation d'un(e) délégué(e) à la sécurité routière**

Délibération

Objet : Désignation d'un(e) délégué(e) sécurité routière

Madame le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Chantal CHAZOTTES comme déléguée Sécurité routière.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

➔ **Désignation des délégués aux syndicats : Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET), Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAHD), Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)**

Délibération

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)

Madame le maire informe les membres du nouveau conseil municipal que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués à ce syndicat,

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Valérie VITHE : 14 voix
- Jean-Pierre ROQUEFEUIL 14 voix

Valérie VITHE et Jean-Pierre ROQUEFEUIL sont déclarés élus délégués municipaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

#### Délibération

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (SIAHD)

Madame le maire informe les membres du nouveau conseil municipal que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués à ce syndicat,

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Valérie VITHE 14 voix
- Jean-Pierre ROQUEFEUIL 14 voix

Valérie VITHE et Jean-Pierre ROQUEFEUIL sont déclarés élus délégués municipaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

#### -Délibération

Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)

Madame le maire informe les membres du nouveau Conseil municipal que la commune de Villefranche d'Albigeois adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux délégués à ce syndicat titulaires et deux suppléants,

#### **Délégués titulaires**

Nombre de votants :	15
---------------------	----



Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Eric CATRY 14 voix
- Catherine GELY 14 voix

Éric CATRY et Catherine GELY sont déclarés élus délégués municipaux titulaires auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

### **Délégués suppléants**

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Alain JOURDE 14 voix
- Karine PAGÈS 14 voix

Alain JOURDE et Karine PAGÈS sont déclarés élus délégués municipaux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

### **➔ Désignation des membres délégués aux commissions intercommunales**

#### Délibération

Objet : désignation des représentants aux commissions à la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCMAV,

Considérant la demande du président qui fixe le nombre de représentant pour la commune de Villefranche d'Albigeois à deux titulaires et deux suppléants par commissions intercommunales,

Désigne à l'unanimité les représentants aux commissions comme suit :

- Services à la population (notamment enfance jeunesse, santé, personnes âgées, CIAS) :  
Représentants titulaires : Valérie VITHE et Sylvie ESCAFRE-PIBERNE

Représentants suppléants : Catherine GÉLY et Amélie GALINIER

- Culture et loisirs (sport, culture, médiathèques, vie associative, équipements sportifs) :

Représentants titulaires : Alain JOURDE et Yannick RANCOULE

Représentants suppléants : Éric CATRY et Karine PAGÈS

- Travaux et environnement:

Représentants titulaires : Patrick RAMOND et Alain JOURDE

Représentants suppléants : Chantal CHAZOTTES et Jean-Pierre ROQUEFEUIL

- Aménagement et planification (aménagement de l'espace, agenda21, habitat, ...) :  
Représentants titulaires : Nadine GROSS et Catherine GÉLY  
Représentants suppléants : Valérie VITHE et Alain JOURDE

- Développement économique et attractivité :  
Représentants titulaires : Valérie VITHE et Bruno BOUSQUET  
Représentants suppléants : Patrick RAMOND et Nadine GROSS

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.  
Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

➔ **Finances :**

- **Subvention spéciale comité des fêtes**

Délibération

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'association "Comité des Fêtes de Villefranche d'Albigeois » sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle à l'occasion de son 70ième anniversaire.

A l'appui de cette demande en date du 23 juillet 2016, l'association a adressé un dossier au maire précisant que l'aide exceptionnelle permet de financer des actions supplémentaires : réalisation d'une plaquette retraçant l'historique des festivités, organisation d'un feu d'artifice.

Vu le caractère exceptionnel de la demande et l'argumentation de l'association,  
Entendu madame le maire en son exposé,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- d'accorder à l'association "Comité des Fêtes de Villefranche d'Albigeois" une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'occasion de son 70ième anniversaire.

Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget communal.

- d'autoriser madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.  
Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

- **Budget communal : décision modificative n°3**

Délibération

Objet : Budget communal - Décision modificative n°3

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
- Vu le budget primitif de la commune,  
- Entendu madame le maire en son exposé,

Sur proposition de madame le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier le budget communal, section fonctionnement comme suit :

### Section fonctionnement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016 + DM 1 et 2	Décision modificative 3 (DM)	BP 2016+DM
65	6574	Subvention	11 470 .00 €	+ 500.00 €	11 970.00 €
011	6232	Fête et cérémonies	5 000.00 €	- 500.00 €	4 500.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 470.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 470.00 €</b>

COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016	Décision modificative (DM)	BP 2016+DM
<b>TOTAL</b>			<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>

- décide de modifier le budget communal, section d'investissement comme suit :

### Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016 + DM 1 et 2	Décision modificative 3 (DM)	BP 2016+DM
23	2313-289	Acquisition 31 avenue d'Albi Solde notaire	0	+ 2 104.00 €	2 104.00 €
21	2184-268	Mobilier école (armoire, tables et chaises supplémentaires)	1 000.00 €	+ 500 .00 €	1 500.00 €
165		Dépôts cautionnements reçus	0	+ 406.00 €	406.00 €
	2313-216	Travaux bâtiments scolaires	13 227.00 €	- 3 010.00 €	10 217.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 227.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 227.00 €</b>

COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016	Décision modificative (DM)	BP 2016+DM
<b>TOTAL</b>			<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

- **Budget annexe assainissement : décision modificative n°2**

Délibération

Objet : Budget annexe assainissement : décision modificative n°1

La création de la station d'épuration (filtre planté de roseaux) en 2013 a nécessité des prélèvements et analyses sur eau et flore pour le suivi de la qualité du ruisseau « le Caussels » demandés par le service départemental de police de l'eau.

Un dernier prélèvement obligatoire d'un montant de 1 854.00€ est nécessaire sur l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après en avoir et à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Entendu madame le maire en son exposé,

- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n°37/2016 votée le 27 juin 2016,
- décide de modifier le budget annexe de l'assainissement, section d'investissement comme suit :

**Section investissement**

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016	Décision modificative (DM)	BP 2016+DM
20	203-13	Etude STEP	0.00 €	+ 1 854.00 €	1 854.00 €
20	203-15	Etude assainissement Fabas	14 999.00 €	-1 854.00 €	13 145.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 999.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>14 999.00 €</b>
<b>TOTAL DI</b>			<b>137 913.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>137 913.00 €</b>

COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budget primitif (BP) 2016	Décision modificative (DM)	BP 2016+DM
<b>TOTAL</b>			<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>
<b>TOTAL RI</b>			<b>137 913.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>137 913.00 €</b>

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

**➔ Personnel communal : suite à donner à la fin d'un contrat d'avenir**

Madame le maire informe les élus qu'un contrat avenir, recruté au service technique pour une durée de 3 ans sur 32/35<sup>ième</sup>, arrive à échéance le 10 novembre 2016 et précise qu'il s'agit aujourd'hui de déterminer la suite à donner à ce contrat.

Madame le maire précise que ce poste existait auparavant : il était occupé par Jean-Louis DER.

Il remonte que Damien LOUBET a pu donner satisfaction dans son travail dans le cadre du contrat d'avenir. Cependant, il est difficile pour la nouvelle équipe, récemment élue, de le titulariser immédiatement sans connaître sa capacité à répondre à des objectifs professionnels assignés, d'autant que les missions exigent une grande polyvalence.

Madame le maire propose de créer un CCD d'un an en précisant ses missions dans sa fiche de poste et les objectifs à remplir. Il pourra être envisagé un an plus tard de l'intégrer à la fonction publique ; dans l'éventualité d'une titularisation, l'ancienneté sera reprise.

Madame GELY indique qu'elle était membre de la commission Ressources Humaines de la précédente municipalité et précise qu'en commission du 23 mai 2016 un avis favorable avait été donné à la stagiairisation de l'agent. Elle rajoute qu'un CDD reste un contrat précaire ; cependant, elle comprends la démarche de la nouvelle équipe.

Madame le maire indique qu'un recrutement définitif ne fait pas seulement appel aux candidatures internes, mais également aux externes.

Madame GELY précise qu'il a été recruté en contrat avenir afin de percevoir les aides de l'Etat dans le but de le titulariser ensuite.

Monsieur JOURDE indique que l'entretien avec l'agent a été constructif. Il a compris la démarche de la nouvelle équipe. Des formations, notamment en électricité, pourront lui être proposées au cours de cette année.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de créer un CDD d'un an à 32/35<sup>ième</sup> dont la rémunération correspondra à celle du 2<sup>ième</sup> échelon d'agent technique, afin de tenir compte de l'ancienneté.

### ➔ **Intercommunalité :**

#### **- Règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales**

Madame le maire indique que ce règlement concerne les voiries communales et intercommunales. La CCMAV réalise chaque année un marché à bon de commande afin de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux sur les voies intercommunales : celui-ci est élargi aux communes pour les voiries communales.

Ce règlement prévoit deux prestations optionnelles auxquelles il est possible de souscrire.

D'une part, le règlement propose une prestation d'appui au suivi général des voies communales : concernant la commune de Villefranche d'Albigeois, la voirie communale représente 37 952 ml soit une participation financière de 542 €. Il s'agit d'intégrer les voiries dans une cartographie, de la mettre à jour et d'aider à l'anticipation des travaux à réaliser suivant l'état de cette voirie.

D'autre part, le règlement propose une prestation d'aide en termes d'ingénierie technique sur les voies communales : programmation, suivi, contrôle et réception des travaux). Si la commune le souhaite, la CCMAV peut intervenir sur la voirie communale dans ce cadre. La commune si elle retient cette prestation sera engagée pour 3 ans.

Madame GELY indique que la durée de trois ans a été fixée à la demande des maires de la CCMAV afin de ne pas signer une convention chaque année.

Le coût de cette ingénierie représente 5% du montant hors taxe des travaux. La commune a le choix de faire appel ou non à la CCMAV pour ses services.

Madame le maire indique que 5% est relativement élevé car la maîtrise d'œuvre n'est pas incluse.

Monsieur CATRY demande si la commune peut faire appel à un maître d'œuvre, ce qui engage ainsi la responsabilité de ce dernier contrairement à la prestation de la CCMAV. Madame le maire confirme qu'il est possible de faire appel à un maître d'œuvre sous réserve

d'une mise en concurrence. Même en adhérant à la prestation de la CCMAV la commune conserve le choix des travaux à réaliser et de faire appel ou non à un extérieur.

En effet sont concernés essentiellement les travaux de gros entretien de la voirie plutôt que des gros travaux de restructuration de celle-ci.

Le référent technique de la CCMAV est Jean-Michel MURATET, ingénieur

Monsieur RAMOND ajoute que cela peut être un service intéressant ; ainsi, cela permet de dégager du temps pour le suivi des gros travaux d'investissement.

Madame le maire expose que la condition d'adhésion à ce service est d'obtenir au préalable la garantie d'une véritable préparation des travaux avec anticipation des problèmes d'écoulement, de ruissèlement et d'évacuation des eaux pluviales, en particulier. Idem concernant les autres réseaux avec mise à la cote anticipée ou repérage des différents accessoires de voirie (bouches à clé, grilles avaloirs, tampons d'assainissement,...)

Elle rappelle que la CCMAV met en place deux marchés à bon de commande : un pour l'ex-communauté de communes des Monts d'Alban et l'autre pour l'ex communauté de communes du Villefrancois.

Monsieur CARRIERE informe de problèmes route de Fabas : l'intervention de la balayeuse a eu lieu in-extremis avant la pluie. Le parking du cimetière de Fabas a été réalisé par temps pluvieux : les travaux ont été mal faits.

Madame le maire indique que cette voie est intercommunale et que la CCMAV a une prise directe sur la commande et le suivi des travaux. Ces remarques seront renvoyées à la CCMAV car il s'agit de dépenses publiques et qu'une certaine efficacité est attendue.

Madame ESCAFRE-PIBERNE s'interroge sur le coût final de ces travaux et leur éventuelle diminution de l'enveloppe allouée.

Madame le maire demande à être avertie suffisamment en amont des interventions sur chantier. Elle rappelle que les travaux prévus « rue des jardins » et « rue de la Bouriotte », représentant un budget de 11 000 €, ont été reportés : en effet, il faudra résoudre les problèmes d'écoulements et de vétustés de réseaux avant d'effectuer des travaux de voirie.

### Délibération

Objet : Règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales

Madame le maire indique avoir reçu notification du règlement administratif et financier pour la gestion concertée des voies d'intérêt communautaire et des voies communales adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) le 28 juillet 2016.

A travers ce règlement et compte tenu d'un objectif de mutualisation très prégnant sur le territoire et des caractéristiques complexes de la voirie locale qui nécessite une proximité dans leur gestion, la Communauté de Communes s'engage à poursuivre un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, s'appuyant sur une large coopération avec les communes.

Ce règlement précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des communes pour gérer au mieux l'ensemble des réseaux de voirie, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Madame le maire porte ce règlement à la connaissance des membres du Conseil municipal et

l'invite à décider, pour la durée initiale du règlement définie à 3 ans, du niveau de l'assistance technique assuré par les services techniques de la Communauté de communes sur la voirie communale.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la CCMAV,
- Vu le règlement adopté par le conseil communautaire le 28 juillet 2016 dûment présenté,
- Entendu Madame le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

**PREND ACTE** du règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales adopté par le Conseil communautaire de la CCMAV le 28 juillet 2016,

**SOLLICITE** l'appui des services techniques de la CCMAV pour le suivi général des voies communales selon les conditions définies au point 1. de l'article 7 dudit règlement, pour une durée de 3 ans,

**SOLLICITE** l'ingénierie technique des services de la CCMAV pour la préparation et le suivi des travaux réalisés sur les voies communales selon les conditions définies au point 2. de l'article 7 dudit règlement, pour une durée de 3 ans.

A la majorité, par 1 CONTRE et 13 voix POUR,

*Délibération transmise à la préfecture le 03 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

**- Avis sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois**

Madame le maire indique que la modification des statuts sont la conséquence directe de la loi NOTRE.

La modification des statuts concerne principalement la compétence transports. La loi entraîne la suppression du syndicat pour le transport à la demande (TAD). Cette compétence sera alors du ressort de la CCMAV. Par contre, les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues : étendue du TAD sur l'ensemble du territoire intercommunal ?

La loi NOTRE concerne également les études préparatoires au transfert des compétences « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) », « assainissement collectif » et « eau ». Cette modification est importante : à compter de 2018, toutes les communautés de communes devront gérer la compétence GEMAPI. Actuellement, la compétence gestion des milieux aquatiques est gérée par le Syndicat Mixte de la Rivière Tarn (SMRT) et la compétence protection contre les inondations est gérée par l'Etat. La communauté peut alors prendre la compétence ou la déléguer à un syndicat ou autre établissement public qui pourrait être créé.

Le transfert de l'assainissement collectif et de l'eau potable aux communautés de communes obligatoire en 2020 représentera un transfert de charges conséquent.

## Délibération

### Objet : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV)

Madame le maire indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent modifier leurs statuts pour se conformer aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes.

Ainsi, les statuts actuels de la CCMAV arrêtés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 doivent être mis en conformité, notamment pour supprimer l'intérêt communautaire des zones d'activité économique et pour ajuster la liste des compétences obligatoires.

Madame le maire indique que le conseil de la CCMAV, à l'issue d'un travail préalable mené en bureau et au sein du comité des maires, a adopté le 11 octobre 2016 un projet de modification statutaire qui intègre, au-delà de la mise en conformité imposée par la loi NOTRe, la prise en compte de la commune nouvelle Bellegarde-Marsal, ainsi que la mise à jour des compétences optionnelles et facultatives.

Par la même délibération, le conseil de la CCMAV sollicite l'approbation par les communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts modifiés.

Sur proposition de madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix POUR et 1 ABSTENTION),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 11 octobre 2016 approuvant le projet de statuts annexé,

**APPROUVE** le projet de statuts joint à la présente délibération.

*Délibération transmise à la préfecture le 03 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

#### **- Convention pour travaux de faucardage 2016**

Madame le maire indique qu'une convention annuelle est conclue avec la CCMAV pour le faucardage des voies intercommunales. Ces voies sont entretenues par la commune pour le compte de la CCMAV en contrepartie d'une participation financière.

Monsieur ROQUEFEUIL demande quelles sont les dépenses correspondantes à ces travaux de faucardage et notamment l'usure du matériel.

Madame le maire indique que les montants ont été calculés en tenant compte de dépenses réelles et moyennées entre toutes les communes.

Monsieur JOURDE précise que la commune a des frais incompressibles (amortissement ahcets et maintenance du matériel, coût du personnel, assurance...) pour le faucardage le long des voies communales et que les travaux sur les voies communautaires ne représentent qu'une très faible partie de l'ensemble des travaux de faucardage réalisés par la commune.

Madame le maire ajoute que l'intérêt principal pour la commune de réaliser elle-même ces travaux est la maîtrise du planning d'intervention.



## Délibération

### Objet : Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Madame le maire rappelle que la Communauté de communes confie depuis quelques années aux communes d'Ambialet et de Villefranche d'Albigeois le faucardage sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux de faucardage en complément du faucardage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Madame le maire présente la liste des voies intercommunales définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentant 11 917 mètres (la longueur de voirie a été mise à jour par rapport à 2014 suite à des mesures effectuées) :

VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
<b>TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>		<b>11 917</b>

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Madame le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Madame le maire fait lecture du projet de convention et présente l'estimation du coût des travaux.

Le conseil municipal,

.Vu le projet de convention dûment présenté,

. Entendu madame le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux de faucardage des voies communautaires situées sur la commune.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

Madame le maire présente l'arrêté préfectoral du 27 mai établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sises sur le territoire de la commune et la procédure à suivre concernant les biens présumés sans maître.

Madame le maire expose le plan cadastral afin de situer ladite parcelle et indique que l'état sollicite la commune pour rechercher le propriétaire de cette parcelle.

Les propriétaires mitoyens ont été contactés afin de connaître le propriétaire et savoir s'ils étaient éventuellement intéressés par l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur CARRIERE s'est rendu sur site dénommé autrefois « Falipou ».

Il précise que la parcelle est desservie par un chemin non carrossable et que son acquisition ne représente pas un grand intérêt pour la commune.

Les élus s'interrogent sur l'intérêt pour la commune de posséder cette parcelle et sur le coût potentiel de son entretien.

Monsieur BOUSQUET précise que la taxe foncière est infime pour une propriété non bâtie.

Madame le maire indique qu'un certificat constatant la réalisation des formalités de publicité sera adressé à la préfecture ; après quoi, le préfet notifiera que le bien est présumé sans maître. La commune a alors 6 mois pour délibérer et intégrer ce bien dans son patrimoine privé ou si elle ne délibère pas alors la propriété du bien revient à l'Etat.

Elle propose à l'assemblée de continuer sa réflexion et de se positionner après la notification du Préfet présumant le bien sans maître.

➔ **Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association du SALTO Albigeois**

Madame le maire présente à l'assemblée le projet de partenariat entre la commune et l'association du SALTO Albigeois concernant la mise en œuvre de pratique d'activités gymniques sur la commune en créant une antenne du SALTO Albigeois. Cette association regroupe 430 adhérents. Cette activité concernerait les enfants âgés de 18 mois à 6 ans et se déroulerait le mercredi après-midi de 15h à 17h au préau de l'école. L'activité est exercée par un éducateur formé et dont le but est d'amener au sport.

Madame le maire indique qu'elle est favorable à la mise en place de ce partenariat qui permettrait de proposer une activité sportive nouvelle sur la commune le mercredi après-midi.

Quinze enfants seraient préinscrits. Cette activité pourrait débuter à la rentrée des vacances de Toussaint. Ce partenariat permettrait de faire bénéficier aux enfants de l'antenne de Villefranche d'Albigeois des manifestations, galas et compétitions proposés à Albi.

Madame GALINIER soulève le problème l'ouverture du préau de l'école à des personnes extérieures.

Madame le maire précise que le bâtiment abritant l'école publique dont le préau est un bien communal et que ces activités se dérouleront le mercredi après-midi, hors temps scolaire.

Cette activité permettra de valoriser le préau qui présente un sol adapté à ce type d'activité et qui a fait l'objet de dépenses communales importantes.

Monsieur BOUSQUET ajoute que ce bâtiment communal peut abriter une activité ouverte à tous les enfants, qu'ils soient élèves de l'école publique et de l'école privée.

Madame le maire indique qu'un point trimestriel sera effectué avec l'éducateur et le président de l'association sur le bon déroulement de cette nouvelle activité.

Délibération

Objet : Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association du SALTO Albigeois

Madame le maire fait lecture du projet de convention.

Le conseil municipal,

Vu la demande de l'association SALTO Albigeois  
Vu le projet de convention dûment présenté,  
Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la commune,  
Entendu Madame le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention jointe à la présente délibération avec l'association du SALTO Albigeois portant sur la mise à disposition à titre gratuit du préau de l'école pour permettre la pratique d'activités gymniques.
- précise que cette convention est conclue pour la saison sportive 2016-2017 dont le terme est fixé au 25 juin 2017.

*Délibération transmise à la préfecture le 02 novembre 2016.*

*Délibération affichée le 4 novembre 2016.*

La séance est levée à 22h41.

Au registre sont les signatures.